

HEBERGEMENT DU LOGICIEL GEODP - PLACIER

Signature du contrat

Décision n° 2023-265

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'hébergement du logiciel GEODP - Placier sur le Cloud.

CONSIDERANT l'offre de la société **SOGELINK - 131 chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE Cedex** pour un montant annuel de **600,00€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SOGELINK** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **600,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 10 octobre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération